dans le gouvernement central ; tandis que, d'un autre côté, la population anglaise du Bas-Cauada se placerait au point de vue opposé, et voudrait de grands pouvoirs pour le gouvernement central, et de moindres pouvoirs pour le gouvernement local. Ce sont là, je crois, les vues auxquelles s'appliquaient les résolutions lues par mon hon. ami. Maintenant, quant au parti réformiste du Haut-Canada, voyons à quoi ses résolutions s'appliquaient, et si elles demandaient quelque chose comme la constitution que l'on propose maintenant. Je tiens à la main une brochure, "l'Adresse de l'Association Constitutionnelle Réformiste au peuple du Haut-Uanada, en 1859," et j'y trouve ce que l'association croyait être le véritable remède aux difficultés d'alors, exposé comme

"Le vrai remède! Quel est denc le remède le plus propre à faire sortir la province de la désastreuse position qu'elle occupe maintenant? Nous répondons : dissolvez l'union législative actuelle; divises le Canada en deux provinces ou plus, avec des législatures et des exécutifs locaux, qui Auront un contrôle entier sur tout intérêt public, excepté ceux et ceux seulement qui sont nécessairement communs à toutes les parties de la pro-Vince. Que les législatures ne contractent aucune dette jusqu'é ce que la sanction est été elémus par un sois direct. Établisses quelque autorité contrale sur toutes les autres avec pouvoir d'administrer les affaires, et seulement les affaires qui seront nécessairement communes à toute la province. Que les fonctions de cette autorité centrale soient clairement définies, que ses pouvoirs soient strictement bornés à l'accomplissement de devoirs spécifiés. Empêches-le de centracter de nouvelles dettes, ou d'imposer plus de taxes qu'il n'est Micessaire pour faire face à nos obligations actuelles, remplir ses propres devoirs définie, et payer graduellement la dette nationale. Assures cos droits par ans constitution scrite, ratifiée par le peuple, et incapable de subir des changements, excepté par sa sanction formelle."

C'est là le programme élaboré par la convention réformiste du Haut-Canada en 1859.
1. Hon. M. CURRIE—Quel est l'auteur de cette adresse?

L'HON. M. SANBORN—Plusieurs personnes y ont mis la main. Je vois le nom de l'hon. M. McDougall, le secrétaire-provincial actuel, au bas de cette adresse. Et je suppose que mon hon. ami pour la division d'Erié (M. Christie) était l'un des auteurs.

L'Hon. M. CURRIE—Ils proposaient que la constitution fût soumise au peuple?
L'Hon. M. SANBORN—Oui, elle devait stre ratifiée par un vote direct du peuple.

Et le plus beau de la chose était que le parlement central devrait être tenu de ne pas augmenter la dette des provinces, mais de l'éteindre graduellement. (Ecoutez!) Je pense que le parti réformiste du Haut-Canada à cette époque était plus sage que ce même parti ne l'est aujourd'hui.

L'Hon. M. CHRISTIE-C'est à savoir. L'Hon. M. SANBORN-Si mon hon. ami voulait prendre ce programme, ou quelque chose d'approchant, je serais heureux de lui accorder la plus mûre considération immédiatement; et je serais très heureux si on voulait nous en donner une petite partie, savoir : des garanties écrites, de manière à nous assurer que nos droits de propriété ne seront pas bouleversés par le parlement local,—pour empêcher, par exemple, qu'un bill de Squatters (rires) ne passe à la première occeasion dans le parlement local, en démelissant tous les droits de propriété. Je vois que mon hon. ami vis-à-vis (M. CRAWFORD) a l'air triste parce qu'il prévoit que lorsque la nouvelle constitution sera adoptée, il ne s'écoulera pas douze mois avant que ce bill ne devienne loi dans le Bas-Canada, et que toute protection pour les propriétaires, sous ce rapport, sera anéantie. Mais cela n'est qu'un exemple frappant de ce qui aura lien. L'on sait parfaitement,—et personne ne peut mieux croire la réalité que ceux qui ont une bien plus grande horreur que moi des progrès dessentiments populaires, que la tendance de l'esprit public est de détruire les monopoles de toute espèce et d'aller jusqu'aux extrêmes à l'égard de droits acquis, même ceux qui sont fondés sur des principes solides de justice. Eh bien! ces droits devraient au moins être confiés à la plus haute autorité législative. Je vais plus loin et maintiens que la garantie de ces droits devrait être placée dans la constitution écrite, qu'ils devraient être en dehors du pouvoir d'intervention de la part de l'autorité législative, et qu'ils devraient être sous la garde des décisions judiciaires des tribunaux les plus élevés du pays. Dans ce cas, il y aurait une protection pour la propriété; mais dans la constitution actuelle, il n'y a aucune protection pour la propriété soit dans le Haut, soit dans le Bas-Canada. Et voici un point sur lequel j'attire l'attention de mes hons. amis de tous les partis, un point dont aucun d'eux, je le crains, ne s'est assex occupé, et qui s'applique autant au Haut qu'au Bas-Canada; car je dis que si l'on ne donne pas quelque garantie au peuple pour la conservation des droits acquis et les intérêts